

CIF

référence <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/credit-impot-formation-dirigeants-chef-entreprise>

Le crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants d'entreprise est un dispositif institué au profit de **toutes les entreprises relevant d'un régime réel d'imposition** sur les bénéficiaires (impôt sur le revenu ou sur les sociétés). Et ce quel que soit leur forme juridique (entreprise individuelle ou société) et leur secteur d'activité (commerce, industrie, artisanat, services, professions libérales...).

Les micro-entrepreneurs sont exclus du dispositif.

Le crédit d'impôt s'applique à **l'ensemble des dépenses de formation d'un dirigeant d'entreprise qui entrent dans le champ de la formation professionnelle continue**. Il peut s'agir de formations classiques relatives à la gestion d'entreprise ou de formations plus techniques spécifiques à chaque métier, destinées à consolider ou à améliorer ses connaissances.

Calcul et imputation du crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise

Pour calculer le montant de votre crédit d'impôt, vous devez multiplier :

- le nombre d'heures passées en formation
- par le taux horaire du [Smic](#) (selon le taux en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé).

Par exemple, en 2018, le dirigeant unique d'une entreprise a suivi 12 heures de formation. En 2019, il peut déduire un crédit d'impôt d'un montant de $12 \times 9,88$ (smic en vigueur en 2008) = 118,56 €.

Plafonnement du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants est **plafonné** à la prise en compte de **40 heures de formation par année civile et par entreprise**, soit à **395,20 €** (sur la base du taux horaire du smic au 31 décembre 2018). En cas d'exercice en société, le crédit d'impôt est donc plafonné au niveau de la société et non par associé.

Le crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants est calculé **au titre de l'année civile**, quelle que soit la date de clôture des exercices de votre entreprise et quelle que soit leur durée. Ainsi, si vous clôturez votre exercice en cours d'année, votre crédit d'impôt sera déterminé en prenant en compte les heures que vous avez passées en formation au cours de la dernière année civile écoulée.

Le crédit d'impôt formation des dirigeants est imputé sur l'impôt sur les bénéficiaires dû au titre de l'année au cours de laquelle vous avez suivi des heures de formation.

Vous devez déclarer le montant de votre crédit d'impôt sur le [formulaire de déclaration des réductions et crédits d'impôt](#) en même temps que votre déclaration de résultats. Vous pouvez utiliser la [fiche d'aide au calcul](#) pour déterminer le montant de votre crédit d'impôt. Cette fiche n'a toutefois pas à être déposée auprès de l'administration fiscale.

Si vous dirigez une entreprise individuelle soumise à l'[impôt sur le revenu](#), vous devez aussi reporter le montant de votre crédit d'impôt sur votre déclaration personnelle de revenus [n°2042-C-PRO](#) dans la cas prévue à cet effet.